

## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2019-24

### ÉLECTION DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article D741-9 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques ;  
Vu le règlement intérieur de l'Institut d' Études Politiques de Lyon ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les élections concernant les usagers au conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) auront lieu le :

**Jeudi 21 novembre 2019  
De 9h à 17h**

Un premier bureau de vote est implanté en salle Michel Seurat, bâtiment pédagogique rue Appleton. Il accueille les étudiants inscrits en premier et second cycles sur le campus de Lyon.

Un deuxième bureau de vote réservé aux étudiants de premier et second cycles suivant leur scolarité sur le campus de Saint-Étienne est implanté à Saint-Étienne salle 101 au 1<sup>er</sup> étage du DEPT, 77 rue Michelet à Saint-Étienne.

**Article 2 : Inscriptions sur les listes électorales :**

Pour le conseil d'administration, les élections concernent les deux collèges « usagers ».

- Le 1<sup>er</sup> collège, nommé collège du premier cycle comprend les étudiants des 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> années du diplôme.  
Ce collège élit 5 représentants.
- Le 2<sup>ème</sup> collège, nommé collège des deuxième et troisième cycles, comprend les étudiants des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du diplôme, du CPAG, des masters et doctorat gérés par l'IEP.  
Ce collège élit 4 représentants.

Les listes électorales seront validées **mercredi 6 novembre 2019**, affichées dans l'Atrium du bâtiment pédagogique, sur l'intranet et consultables auprès de l'administration (bureau 1-12).

Pour les étudiants effectuant leur scolarité à Saint-Étienne, les listes électorales seront également affichées à Saint-Étienne sur les panneaux d'affichage placés dans les couloirs jouxtant la salle « Vie étudiante » et consultables auprès de la responsable administrative du DEPT.

### **Article 3 : Candidatures**

Les candidatures sont organisées conformément à l'article 11 du règlement intérieur (consultable sur le site de l'IEP).

Le dépôt de candidatures (dépôt individuel et dépôt de liste) est **obligatoire sur les imprimés disponibles** auprès de l'administration (Campus de Lyon : bâtiment administratif, bureaux 1.12 ; campus de Saint-Étienne : DEPT) et sur l'intranet. Chaque candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces doit être déposé au plus tard le :

**Mercredi 13 novembre 2019 à 11 h dernier délai.**

auprès de la chargée d'affaires juridiques (Campus de Lyon : bâtiment administratif, bureau 1.12)

Pour être déclarée valide, toute liste doit comporter un nombre de candidats et de suppléants au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Après validation, les listes seront affichées le jeudi 14 novembre 2019 au matin dans l'Atrium du bâtiment pédagogique, sur l'intranet et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Elles seront également affichées à Saint-Étienne sur les panneaux d'affichage placés dans les couloirs jouxtant la salle « Vie étudiante » et consultables auprès de la responsable administrative du DEPT.

Un représentant ou une représentante de chaque liste devra s'assurer, dans les 48 heures après l'affichage, que tous les candidats de la liste ont été validés.

### **Article 4 : Campagne électorale**

La campagne électorale débutera **mercredi 6 novembre 2019** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Avant le début de la campagne électorale, et **au plus tard le mardi 5 novembre 2019 à 12h** chaque liste pourra transmettre sa profession de foi par voie électronique et au format PDF [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) ou en main propre (bureau 1.12). Un tirage sera effectué par l'administration (500 exemplaires, format A4 noir et blanc, recto-verso).

Un représentant ou une représentante de chaque liste sera délégué auprès de l'administration (bureau 1.12) pour récupérer les copies le mercredi 6 novembre entre 8h et 12h.

Aucune photocopie ne sera effectuée sur le campus de Saint-Étienne.

**Tout envoi postérieur à cette date ne pourra pas être pris en compte.**

**Article 8 : Résultats**

Les résultats seront proclamés par le Directeur de l'IEP et affichés **le vendredi 22 novembre 2019** dans l'Atrium du bâtiment pédagogique pour le campus de Lyon et au DEPT pour le campus de Saint-Étienne.

**Article 9 : Contestation**

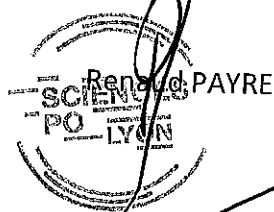
Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

**Article 10 :** La Directrice générale des Services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2019

Le Directeur



## **Article 5 : Constitution du bureau de vote**

La composition des bureaux de vote sera arrêtée par le Directeur après désignation pour chaque liste, d'un assesseur.

Le matériel de vote sera transmis au DEPT pour le campus de Saint-Étienne au plus tard la veille du scrutin.

## **Article 6 : Mode de scrutin**

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage est interdit.

## **Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration.

Le jour du scrutin, chaque électeur doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant, **et celle du mandant si l'électeur est détenteur d'une procuration.**

### **Article 7.1 : Conditions générales du vote par procuration**

Pour valablement voter par procuration, **trois conditions** sont requises :

- 1) Le mandataire doit faire partie du même collège électoral que le mandant.
- 2) Le mandataire doit détenir une procuration écrite (conformément au modèle joint par l'administration) **et** présenter la **carte d'étudiant** du mandant le jour du scrutin.
- 3) Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

### **Article 7.2 : Conditions particulières du vote par procuration pour les étudiants en mobilité ou stage**

Les étudiants en mobilité académique ou en stage en dehors des agglomérations de Lyon et Saint-Étienne peuvent voter par procuration selon les modalités suivantes :

- 1) Le mandataire doit faire partie du même collège électoral que le mandant.
- 2) Le mandataire doit détenir une procuration écrite (conformément au modèle joint par l'administration) **et** une **copie** de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité du mandant.
- 3) Le mandataire ne doit pas être porteur de plus d'un mandat.
- 4) La procuration ainsi que la copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité doivent être adressées au mandataire de votre choix sous forme de courrier électronique avec **copie obligatoirement au service juridique de l'IEP : [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) au plus tard mercredi 20 novembre 2019 à 18h00 (heure de Paris).**